



D É P A R T E M E N T D E L ' A R I È G E
M A I R I E D E L A V E L A N E T

Lavelanet le 7 août 2008

Monsieur Le Maire

A

Philippe STEENS
Secrétaire Général du SIPM-FPIP

Objet : Emploi et attributions des Agents de surveillance de la voie publique

Monsieur Le Secrétaire Général,

En réponse à votre courrier en date du 16 juillet 2008, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :
Tout d'abord, concernant l'emploi de ces personnels, il est bien évident que ceux-ci ne relevant pas du cadre d'emploi des agents de police municipale, dès lors, ils n'ont ni les compétences ni les prérogatives attachées à ces fonctions.

Les personnels affectés, soit deux agents territoriaux, relèvent de la filière technique, seront sur ma demande agréée par Monsieur Le Procureur de la République et assermenté par Monsieur Le Président du Tribunal d'Instance.

Vous soulevez dans votre courrier les avertissements et rappelez à juste titre l'illégalité de ces procédures, mais je tiens à vous préciser que nul avertissement écrit n'a été apposé sur quelconque véhicule depuis l'entrée en fonction de ces personnels, par contre conscient de mes pouvoirs de police et respectueux de la légalité des attributions que j'ai dévolues à ces personnels sont en conformité avec les textes et décrets réglementaires.

Par ailleurs, ces agents relèveront les infractions relatives au stationnement des véhicules (comme vous le mentionnez dans votre courrier) conformément aux articles L.130-4 et R130-4 du code de la route, mais peuvent également constater les infractions relatives aux dispositions des règlements sanitaires à la propreté des voies et espaces publics (article L1312-1) du code de la Santé publique ainsi que celles concernant la lutte contre les bruits de voisinage (après désignation spécifique)

Comme vous pouvez le constater, et pour une collectivité à dimension budgétaire restreinte, ces agents permettent d'apporter un service public de qualité pour nos concitoyens en usant de leur savoir et expériences locales.

Je vous précise, qu'ils ont une tenue différenciée des policiers municipaux et ne sont pas armés. Les véhicules de police municipale sont exclusivement réservés au personnel agréé.

En espérant avoir répondu à vos doutes et interrogations sur ces ASVP concernant leur mission au sein de notre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
M. Marc SANCHEZ

ARIÈGE
Pyrénées

7, AVENUE ALSACE-LORRAINE - 09300 LAVELANET
Téléphone : 05 61 01 53 70 - Télécopie : 05 61 03 06 38